

Assemblée générale des personnels et usagers des bâtiments Olympe de Gouges et Sophie Germain, tenue le 9 juillet dans l'amphi 2 du bâtiment Olympe de Gouges

Motion adressée au président de l'Université Paris Diderot

adoptée à l'unanimité moins une abstention

Le fonctionnement de l'université nécessite que les étudiants puissent être reçus par leurs enseignants, puissent avoir librement accès aux secrétariats pédagogiques, bibliothèques et centres de documentation, puissent effectuer des stages dans les laboratoires, que les personnes extérieures à l'université puissent être accueillies librement dans le cadre des activités de recherche et d'enseignement (réunions, séminaires, colloques, soutenances de thèses, conseils, etc).

Cela nécessite que l'intégralité des bâtiments Olympe de Gouges et Sophie Germain soit accessible au public (étages supérieurs comme étages inférieurs), selon les normes des établissements recevant du public.

Si des mesures de sécurité provisoires peuvent être nécessaires, compte-tenu de la non-conformité des bâtiments au règlement de sécurité incendie, cela ne justifie pas de prendre des mesures arbitraires. Les arrêtés pris le 5 juillet sont strictement incompatibles avec la possibilité pour l'université d'assurer ses missions essentielles d'enseignement et de recherche. Ils sont inapplicables en l'état et les interdictions d'accès seront rapidement détournées par les utilisateurs des bâtiments qui doivent impérativement pouvoir rencontrer leurs enseignants et accéder aux secrétariats, bibliothèques et centres de documentation, et les personnes extérieures à l'université Paris 7 qui doivent pouvoir travailler en collaboration avec les personnels Paris 7.

En conséquence nous vous demandons de :

- 1) Mettre les bâtiments Olympe de Gouges et Sophie Germain dans leur entier aux normes des établissements recevant du public, de sorte que les étudiants et personnes extérieures, et plus généralement le public, puissent être accueillis à tous les étages de ces bâtiments ;
- 2) Retirer les arrêtés du 5 juillet et les remplacer par des mesures provisoires de sécurité adaptées, établies dans la concertation avec les utilisateurs et strictement limitées dans le temps ;
- 3) Assurer la transparence complète sur le dossier en rendant publics tous les documents, en particulier les documents techniques concernant les bâtiments Olympe de Gouges et Sophie Germain et mettre en place une concertation la plus large possible avec toutes les catégories d'utilisateurs sur les solutions à adopter pour la mise aux normes des bâtiments et les conditions concrètes de leur réalisation.